



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°14/2024 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,

VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,

VU l'article R 610.5 du code pénal,

VU la demande faite par la société LINGENHELD à DABO d'un arrêté de police de la circulation Chemin de la Botte à MECLEUVES-FRONTIGNY pour procéder à la création de plusieurs chicanes du jeudi 25 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024.

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : Du jeudi 25 avril 2024 au vendredi 3 mai 2024, la société LINGENHELD est autorisée à procéder à la création de plusieurs chicanes Chemin de la Botte à MECLEUVES-FRONTIGNY. La circulation automobile se fera par alternat de feux tricolores sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise LINGENHELD sous sa responsabilité.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise LINGENHELD
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny

Fait à MECLEUVES, le 23 avril 2024
Le Maire, P. MANZANO

